

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

COMMUNE DE CHALAMONT

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHALAMONT

ARRÊTÉ N° 2026_269 PORTANT
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
SOMEC – Place du marché

LE MAIRE DE CHALAMONT

VU le Code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de L'entreprise SOMEC- 979, chemin du châtelard – 01310 SAINT REMY en date du 28 juillet 2026 de réglementation de la circulation sur la place du marché durant les travaux sur le réseau d'eau et assainissement.

en conformité du réseau d'eau et assainissement et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 :

L'entreprise SOMEC est autorisée à effectuer des travaux de mises aux normes du réseau eau et assainissement **pour une période de 120 jours à compter du 24 août 2026.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux :

- la circulation sera alternée par feux tricolores,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,

La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire, ou l'entreprise agissant pour son compte, conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur TAFERZIZT Abdellah (tél. 06.10.86.43.80) est désigné par l'entreprise SOMEC pour être le responsable du chantier.

Cette réglementation sera applicable pour une période de 120 jours à compter du 24 août 2026.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la loi, dans la commune de Chalamont.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meximieux et Chalamont,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Chalamont

Fait à Chalamont, le 27 juillet 2026

Le Maire

Bruno CHARVIEUX



